

# LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

## [Aides financières Collège](#)

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien et le fonds social pour les cantines. Tout connaître sur ces aides et comment en bénéficier.



### L'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2020, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **390,35 € par enfant** de 11 à 14 ans.

Vos ressources de l'année 2018 ne doivent pas dépasser :

- 25 093 € pour un enfant,
- 30 884 € pour deux enfants,
- 36 675 € pour trois enfants,
- 5 791 € par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les [caisses d'allocations familiales \(CAF\)](#) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les parents d'enfants de 11 à 14 ans n'ont aucune démarche à accomplir : les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Les familles n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

[Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2020](#), sur Service-public.fr



### Demande de bourse pour l'année 2020-2021

*Pour les élèves scolarisés en collège public :*

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 1er septembre 2020 au 15 octobre 2020.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), deux possibilités s'offriront à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr.

# LES FONDS SOCIAUX

## Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à **faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire**. Cette **aide exceptionnelle** peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du **chef d'établissement après avis de la commission**, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves, si l'élève est scolarisé dans un collège public, et par le recteur de l'académie, sur proposition du chef d'établissement pour les élèves des collèges de l'enseignement privé sous contrat.

Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

## Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux **collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement**. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

## Aides de la région et du département

En plus des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local.

Des communes, départements et régions accordent en effet des bourses aux élèves et aux étudiants. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, ou d'une région à une autre. Nous vous conseillons de vous renseigner directement auprès de votre commune, de votre département et de votre région. Pour approfondir au sujet de l'allocation de rentrée scolaire, vous pouvez consulter le site des [allocations familiales](#).